

## **SESSION DU 04 AVRIL 2023**

-----

Sur convocation adressée à chacun de ses membres le 28 mars 2023, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, salle Marion JOUANNEAU, le mardi 4 avril 2023 à 20 heures, sous la présidence du Maire, Christophe LEROY.

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : Christophe LEROY, Thierry HERON, Sylvie BEHETRE, Claudine MOULIN, Marc PINSARD, Anita RIVIERE, Gérard AMY, Nicolas BIANCONI, Emmanuel DUPIN, Humberto DOS SANTOS, Michel AZAMBOURG, Serge POITRIMOL, Véronique PREVEAUX et David POTHIER.

Absent excusé : Loïc DECOURTIL qui donne pouvoir à Christophe LEROY

Secrétaire de séance : Sylvie BEHETRE

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

### **ORDRE DU JOUR** :

- Approbation du compte-rendu du 31 janvier 2023
- Comptabilité :
  - Vote du compte administratif 2022
  - Affectation du résultat
  - Fixation des taux des taxes directes locales 2023
  - Attribution des subventions 2023
  - Vote du budget primitif 2023
- Chartres Métropole : Rapport sur l'évaluation du transfert de la compétence « Parc et Piscine des Vauroux » : Avis du Conseil Municipal
- Questions diverses

→ **Approbation du compte-rendu du 31 janvier 2023 :**

Les membres du Conseil Municipal n'ayant aucune observation à formuler, le compte-rendu du 31 janvier 2023 est adopté à l'unanimité.

→ **Comptabilité 2022-2023 :**

Monsieur le Maire cède la parole à Thierry HERON, 1<sup>er</sup> Adjoint en charge des finances qui donne lecture des différents documents budgétaires.

→ **Vote du compte administratif 2022 :**

Le compte administratif 2022 de la Commune fait apparaître les résultats suivants :

Résultat de l'exercice 2022 :

☞ section de fonctionnement :	208 052,52 €
☞ section d'investissement :	245 967,00 €

☞ <b>Résultat global au 31 décembre 2022</b>	<b>454 019,52 €</b>
--	---------------------

Résultat antérieur :

☞ section de fonctionnement :	343 723,00 €
☞ section d'investissement :	315 077,23 €

☞ <b>Résultat de clôture au 31 décembre 2020</b>	<b>658 800,23 €</b>
--	---------------------

<u>Part affectée à l'investissement</u>	250 000,00 €
---	--------------

Résultat de clôture au 31-12-2022 :

☞ section de fonctionnement :	301 775,52 €
☞ section d'investissement :	561 044,23 €

**Résultat global de clôture au 31-12-2022 : 862 819,75 €**

Ayant ouï, les membres du Conseil Municipal :

⇒ **CONSTATENT** que le compte administratif 2022 de la Commune présenté ci-dessus correspond en tous points au compte de gestion dressé par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable (SGC) Chartres Métropole.

⇒ **DONNENT QUITUS** à Monsieur le Maire, sur proposition de Monsieur Michel AZAMBOURG – conseiller municipal (doyen des Elus).

⇒ **ADOPTENT** le compte administratif 2022 de la Commune à l'unanimité des votants.

→ **Affectation du résultat :**

☞ Considérant l'excédent de fonctionnement cumulé au 31 décembre 2022 de 301 775,52 € ;

☞ Considérant l'excédent d'investissement cumulé au 31 décembre 2022 de 561 044,23 € ;

☞ Considérant les restes à réaliser en dépenses de 708 320,00 € ;

☞ Considérant les produits à recevoir de 188 599,00 € ;

☞ Considérant les investissements à prévoir sur 2023 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

☞ **DECIDE** d'affecter une partie du résultat de fonctionnement, soit **200 000,00 €** en recettes d'investissement, à l'article **1068** « excédent de fonctionnement capitalisé », pour couvrir le besoin de financement ;

☞ **DECIDE** d'inscrire l'excédent de fonctionnement après affectation, soit **101 775,52 €** au compte **002** « résultat de fonctionnement reporté » ;

☞ **DECIDE** d'inscrire au compte **001** « solde d'exécution de la section d'investissement reporté » le montant de l'excédent soit **561 044,23 €**.

### **Attribution des subventions communales 2023 :**

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

⇒ **DECIDE** de voter pour l'année 2023 le montant des subventions de fonctionnement allouées :

➤ aux associations et autres organismes de droit privés pour un montant total de 18 000,00 € :

<b>Associations communales</b>	<b>BP 2023</b>
Association Culture et Jeunesse (+ subvention exceptionnelle)	2 000,00 €
Association Comité des Fêtes	2 000,00 €
Association Club de l'Amitié de Gellainville	1 000,00 €
Association French Cubs Chartrain	2 000,00 €
V.A.B.	600,00 €
A.T.M.B.G.	500,00 €
Base ULM du Pays chartrain	170,00 €
C.A.P.E. Bonville (Association commerçants Parc de l'Equerre)	200,00 €
<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>8 470,00 €</b>

<b>Autres associations</b>	<b>BP 2023</b>
Association Coop. Scolaire Ecole Primaire (57 enfants x 15€)	855,00 €
Association Coop. Scolaire Ecole Maternelle (20 enfants x 15€)	300,00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	1 500,00 €
Amicale des sapeurs-pompiers	200,00 €
Musiciens du Coudray	120,00 €
Foot Morancez (aucun licencié)	0,00 €
Foot Dammarie (3 enfants x 50€)	150,00 €
Foot Berchères-les-Pierres (9 enfants x 50€)	450,00 €
Prévention routière d'Eure et Loir	100,00 €
Fondation des orphelins apprentis d'Auteuil	80,00 €
Banque alimentaire d'Eure et Loir	250,00 €
Croix rouge française	60,00 €
Association pour les Aveugles (APADVOR)	60,00 €
Association des donneurs de sang	60,00 €
Association française sclérosés en plaques	80,00 €
Ligue contre le cancer	100,00 €
Association pour la recherche sur le cancer	100,00 €
Téléthon	100,00 €
Téléthon (association Nogent-le-Phaye )	100,00 €
Chartres Handisport	220,00 €

French Cubs - Transport	1 500,00 €
Les Blouses roses	220,00 €
Diabète	80,00 €
France ALZHEIMER	120,00 €
Vaincre la Mucoviscidose	80,00 €
AVIEL	80,00 €
ADMR - Secteur Gellainville	80,00 €
Ecole Notre Dame - Sours (3 enfants)	140,00 €
Association des Paralysés de France	80,00 €
Les Restos du Cœur	250,00 €
Les Amis de la Gendarmerie	100,00 €
Ecole de musique de Sours (1 enfant x 50€)	50,00 €
Autres	1765,00 €
<b><u>SOUS-TOTAL</u></b>	<b>9 530,00 €</b>
<b><u>TOTAL DU COMPTE 65748</u></b>	<b>18 000,00 €</b>

➤ au Conseil Départemental d'Eure et Loir pour un montant de 100,00 € :

DEPARTEMENT	BP 2023
Fonds d'Aide aux Jeunes	60,00 €
Fonds de Solidarité au logement	40,00 €
<b><u>TOTAL DU COMPTE 65733</u></b>	<b>100,00 €</b>

### ➤ Vote des taux de fiscalité directe locale pour l'année 2023 :

Monsieur le Maire expose :

➤ Par délibération du 29 mars 2022, le Conseil Municipal a décidé d'appliquer une baisse de 15% sur les taux de taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties votés en 2021 ; il a ainsi fixé les taux d'imposition des taxes directes locales comme suit :

- ☞ Taxe foncière sur le bâti : 27,84%
- ☞ Taxe foncière sur le non bâti : 16,40 %

➤ Concernant la taxe d'habitation : De 2020 à 2022, suite à la réforme de la fiscalité directe locale, le taux de taxe d'habitation est resté figé à sa valeur de 2019 soit 5,38% et n'a pas donné lieu à un vote du Conseil Municipal.

A compter de 2023, le taux de taxe d'habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les Collectivités Locales.

Où ces informations et après débat, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **FIXE** le taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2023 comme suit :
- ☞ Taxe foncière sur le bâti : 27,84%
  - ☞ Taxe foncière sur le non bâti : 16,40 %
  - ☞ Taxe d'habitation : 5,38 %

**⇒ Vote du budget primitif 2023 :**

Après débat, le Conseil Municipal :

⇒ **ADOPTE** à l'unanimité le budget primitif 2023 de la Commune qui s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

☞ Section de Fonctionnement : 1 026 972,00 €

☞ Section d'Investissement : 1 565 859,23 €

soit un budget global de : 2 592 831,23 €

**→ Chartres Métropole : Evaluation du transfert de la compétence « Parc et Piscine des Vauroux : Avis du Conseil Municipal sur la décision de la Commission Locale d'Evaluation des Chartres Transférées (CLECT) en date du 25 janvier 2023 :**

Par courrier dématérialisé en date du 31 janvier 2023, le Président de la CLECT a adressé à la Commune de Gellainville, sa décision du 25 janvier 2023 concernant l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et Piscine des Vauroux.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, il revient aux Conseils Municipaux de toutes les Communes membres de Chartres Métropole de se prononcer sur cette décision ci-annexée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **APPROUVE** la décision de la CLECT du 25 janvier 2023 ayant pour objet l'évaluation du transfert de la compétence du Parc et de la Piscine des Vauroux.

La séance est levée à 23 heures 30.

\* \* \* \* \*